



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/46/L.99  
4 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 88 de l'ordre du jour

### MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/46/L.54

#### Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

##### L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/191 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, où figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant également que l'être humain est au centre de toute activité de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle à la réalisation des objectifs économiques et sociaux et des fins du développement,

Réaffirmant en outre que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au développement complet de l'être humain, en offrant à celui-ci davantage de possibilités de s'épanouir et de réaliser ses aspirations,

Constatant qu'une croissance économique plus équitable et un développement plus participatif se traduiront pas une mise en valeur de ressources humaines de plus haute qualité,

Insistant sur la nécessité d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines à des stratégies globales de développement de l'être humain,

Notant que les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement mais que des éléments de ces programmes risquent de nuire à la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et mettre en oeuvre les politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également qu'un environnement économique international favorable est indispensable à une mise en valeur optimale des ressources humaines dans les pays en développement,

Soulignant en outre l'importance d'une coopération internationale à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et le rôle, vital à cet égard, de la coopération Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud, notamment de la coopération économique et technique entre pays en développement,

Insistant pour que les organes, institutions et organismes des Nations Unies continuent de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement 1/;

2. Souligne que la mise en valeur des ressources humaines doit être abordée de façon globale, réfléchie et intégrée, en tenant compte de domaines aussi fondamentaux que la population, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications, l'éducation et la formation, ainsi que de la nécessité de stimuler l'emploi, dans un environnement qui garantisse les libertés politiques, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, toutes conditions essentielles au renforcement des capacités de relever le défi du développement;

3. Souligne également qu'il est d'une importance vitale de renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à intensifier leurs activités d'appui aux efforts nationaux dans ce domaine;

4. Souligne en outre qu'il est d'une importance vitale d'élaborer et de mettre en oeuvre au plan national des politiques judicieuses permettant de mettre en valeur les ressources humaines en tirant le parti optimal des ressources, compte dûment tenu de l'importance de l'enseignement primaire et des programmes des soins de santé primaires;

5. Insiste sur l'importance d'un appui international aux efforts nationaux et aux programmes régionaux de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et sur la nécessité d'accroître le flux des ressources nécessaires aux pays en développement pour financer ce type d'activités, notamment en améliorant l'environnement économique international;

6. Demande aux organes, institutions et organismes des Nations Unies de coordonner leurs activités visant à appuyer les programmes, priorités et activités aux niveaux national et régional dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de la concertation, de l'allocation de ressources et du renforcement des bases de données pour la planification et le suivi, et par l'adoption d'objectifs qualitativement adéquats et quantitativement mesurables pour la mise en valeur des ressources humaines;

7. Décide de suivre les progrès accomplis dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment à l'occasion de l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et demande à ce propos au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la Stratégie une analyse des activités de mise en valeur des ressources humaines;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en y incluant des propositions concrètes pour améliorer la coordination interorganisations au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, et de suivre les activités entreprises par le système des Nations Unies à l'appui des objectifs de la mise en valeur des ressources humaines;

9. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport, après avoir consulté les organes compétents, des recommandations visant à atténuer les incidences négatives de certains éléments des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sur les efforts que font maints pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, l'objectif étant que les politiques nationales soient plus favorables à ces efforts;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".

-----